

Communiqué de presse

Les entreprises de services à la personne avertissent le gouvernement
La taxation des CDD meilleure alliée du travail au noir

1

Les entreprises des services à la personne s'opposent au projet de taxation des CDD annoncé lundi 11 avril par le Premier Ministre.

Une telle mesure plongerait un secteur de plus d'1,3 million de salariés dans le travail au noir.

Par un communiqué du service de presse de Matignon¹, le Premier Ministre indique l'intention du gouvernement de surtaxer les CDD. Ce renchérissement du coût du travail est en total décalage avec les réalités des employeurs du secteur des services à la personne dont le principal défi est de retrouver et sauvegarder un équilibre concurrentiel face au recours de la part de Français de plus en plus nombreux au travail au noir pour la réalisation de services réalisés à leur domicile.

La Fédération du service aux particuliers (FESP) souligne son incompréhension face à l'incohérence de cette annonce au moment où les études des organismes publics tels que l'Acoss et la Dares constatent quatre ans consécutifs de recul du nombre d'embauches et du nombre d'heures de travail déclaré².

Ces reculs sont autant de victoires pour l'économie informelle. Ils résultent de décisions prises par les pouvoirs publics sans réelle connaissance des réalités du secteur : forte intensité de main d'œuvre, faibles marges, concurrence du travail au noir.

La fédération rappelle que les employeurs du secteur sont déjà durement touchés par les évolutions récentes de leur cadre fiscal et social avec :

.../...

¹ 11 avril 2016.

² Recul de 2,8 % de la masse salariale et de 1,3 % du volume d'heure déclaré en 2015, Acoss Stat, n°230, avril 2016, et baisse de 0,9 % de l'activité en 2013, Dares Résultats, n°009, février 2016.

- la hausse de la TVA pour plusieurs des métiers des services à la personne³ (2013) ;
- la suppression de la possibilité pour les particuliers employeurs de calculer les cotisations sociales sur la base d'un forfait au smic (2013) ;
- l'interdiction de recruter sauf exception en deçà d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures (2014) ;
- la création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (2015) ;
- la généralisation d'une complémentaire santé obligatoire (2016).

Par leur nombre et leur ampleur, ces évolutions pèsent déjà trop sur le coût de réalisation du service rendant l'offre légale de moins en moins compétitive face au travail au noir. Elles nuisent à l'embauche en réduisant encore la nécessaire souplesse et capacité d'adaptation du service aux contraintes des clients.

Le projet de loi de Mme El Khomri devait initialement résoudre ces freins en simplifiant et en sécurisant les embauches. L'annonce du Premier Ministre ne peut que déstabiliser un peu plus les employeurs dans leur projet de développement.

La FESP rappelle que les CDD de courte durée accusent déjà un montant de taxation majoré de 7 % en deçà d'une durée d'un mois et de 5,5 % pour les CDD d'une durée de un à trois mois. En rajoutant cette taxation, le gouvernement accentue les effets de destruction d'emplois à l'œuvre dans le secteur.

Contact presse : 01 53 85 40 80

³ Maintenance informatique à domicile, jardinage, petit bricolage, gardiennage et surveillance du domicile, cours à domicile (hors soutien scolaire).